

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026
Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-133

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_133-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guyène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Compte tenu des nécessités de service et de la réorganisation du service culture occasionnée par le départ du Chef de Service (en position administrative de détachement), il apparaît nécessaire de nommer un agent au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet 35h. Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Culture	1	Adjoint du patrimoine à temps complet 35H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination de l'agent, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation :10/07/2026
Date d'affichage convocation :10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	1

N°2026-07-134

Décision modificative n° 1/2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_134-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christlan - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-POUSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guyène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2026-02-15 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-119 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Vu la notification de l'Agence nationale de l'habitat attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 21 991 € au titre du Pacte territorial France Rénov', cette participation ayant été encaissée en mai 2026.

Considérant que la Communauté de communes a perçu en mai 2026 une participation de l'Agence nationale de l'habitat qui n'avait pas été inscrite au budget principal 2026,

Il convient d'inscrire une partie de cette recette nouvelle afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de deux subventions de fonctionnement.

La présente décision modificative portant sur un montant de 16 000 €, correspond au besoin de crédits identifié à ce stade de l'exercice.

Il convient dès lors d'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement : 16 000,00 € ;
- la section d'investissement n'est pas affectée par la présente décision modificative.

Le détail des mouvements budgétaires proposés est présenté dans le tableau ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	16 000,00
TOTAL			16 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 74	74718	Autres participations de l'État	16 000,00
TOTAL			16 000,00

Suite de la délibération n°2026-07-134

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour,
 - 1 abstention (M. PELISSIER)
- D'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- De préciser que cette décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette nouvelle au compte 74718 et l'ouverture de crédits en dépenses au compte 65748, pour un montant de 16 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification.

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	1	0

N°2026-07-135

**Attribution d'une subvention à
l'association « Saint Louis
Events » dans le cadre des fêtes
médiévales de la Saint Louis du 21
au 23 août 2026 à Aigues-Mortes**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_135-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la demande écrite formulée par l'association « Saint Louis Events » pour l'attribution d'une subvention.

La Communauté de communes Terre de Camargue soutient, annuellement, certaines manifestations se déroulant sur le territoire communautaire.

Les fêtes de la Saint Louis faisaient ainsi l'objet d'un soutien financier de la part de l'EPCI ; subvention attribuée jusqu'alors à la commune d'Aigues-Mortes.

Depuis 2024, l'organisation de cet événement a été confiée à l'association Saint-Louis Events, qui a de nouveau été désignée pour l'édition 2026. Aussi, il apparaît opportun de verser cette subvention, d'un montant de 8 000 €, directement à cette association. Les crédits budgétaires sont inscrits au niveau du budget principal 2026.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour,
- 1 voix contre (M. PELISSIER)
 - D'attribuer une subvention à l'association « Saint Louis Events », d'un montant de 8 000 €, pour l'organisation des fêtes de la Saint Louis édition 2026 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	1

N°2026-07-136

**Attribution d'une subvention au
club de football
« Association Émulation Sportive
du Grau du Roi »**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_136-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PELISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la demande de subvention écrite formulée par l'association « émulation sportive du Grau-Du-Roi » pour l'attribution d'une subvention.

L'Emulation Sportive du Grau du Roi est un club de football fondé en 1935 qui compte 250 licenciés dont 56 % de mineurs, en progression de plus de 21 % sur les trois dernières saisons.

Les licenciés résident dans 34 communes réparties sur quatre départements et une large majorité d'entre eux proviennent du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue, notamment du Grau-du-Roi, d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aiguze.

La saison 2025-2026 confirme le dynamisme du club avec par exemple la seconde place en Régional 1 Occitanie.

Au-delà de la compétition, le club organise des tournois et des stages tout au long de l'année sur le territoire.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît dès lors opportun d'attribuer une subvention d'un montant de 8000 € à l'association « Émulation sportive du Grau-Du-Roi » pour l'année 2026.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour,
- 1 abstention (M. PELISSIER)
 - D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association « Émulation sportive du Grau-Du-Roi » pour l'année 2026 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1075 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-137

**Ouverture de la consultation
publique des propriétaires et
occupants des zones d'activités
sises sur le territoire de Terre de
Camargue dans le cadre de
l'inventaire obligatoire des ZAE –
Loi Climat et Résilience**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_137-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRI-POUSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue portant compétence obligatoire en matière de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Économiques,
- Vu l'article 220 de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat & Résilience,
- Vu les articles R-122-2 et suivants, L.123-19 et L.123-19-1 du Code de l'Environnement,
- Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n° 2025-03-64 du conseil communautaire du 27/03/2025 confiant la réalisation courant 2025 de l'inventaire des ZAE à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoises et Alésienne.

Par délibération du 25/03/2025, la Communauté de communes Terre de Camargue a engagé la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à l'échelle intercommunale pour toutes les ZAE situées sur son territoire (treize zones référencées zones UAE) qu'elles soient en gestion intercommunale, communale ou privée, conformément à la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat & Résilience.

Conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'Urbanisme, l'inventaire comprend un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, avec l'identification des propriétaires, l'identification des occupants, le taux de vacance des locaux et terrains ainsi que les disponibilités foncières et immobilières.

À l'issue de sa réalisation, il convient d'organiser une consultation des propriétaires et occupants concernés pendant une durée minimale de trente jours avant de procéder à l'arrêt de l'inventaire.

Afin de satisfaire à cette obligation, il apparaît nécessaire d'ouvrir une consultation publique du 07/09/2026 au 08/10/2026 inclus. Cette consultation sera organisée au moyen d'un formulaire en ligne permettant aux propriétaires et occupants des zones d'activités économiques de formuler leurs observations, remarques ou demandes de correction concernant les données recensées.



Un avis d'information précisant les modalités de participation, dont un exemplaire est joint à la présente, sera publié et affiché au moins sept jours avant l'ouverture de la consultation. Les contributions pourront être déposées jusqu'au 8 octobre 2026 à 23h59.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir la consultation publique des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre de l'inventaire obligatoire des ZAE, du 07/09/2026 au 08/10/2026 inclus, dans les conditions précitées et selon les modalités précisées dans l'avis d'information annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026

Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1963) modifiant le décret n° 66-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2026-07-138

**Attribution d'une subvention au
Syndicat « Vins Sable de
Camargue » pour la réalisation
d'une bouteille syndicale**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_138-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme VANDERBISTE Carine

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, de soutien aux activités touristiques et de promotion du territoire,
- Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes notamment en son axe 2 « des dynamiques de développement innovantes. Une économie et des mobilités s'adaptant, par des solutions et des politiques diverses et originales, aux nouvelles attentes sociétales et au changement climatique » et plus précisément l'objectif stratégique 2.1.1/ « valoriser les activités séculaires et privilégier les produits locaux »,
- Vu la demande de subvention du syndicat Vins Sable de Camargue adressée au président de la Communauté de communes Terre de Camargue par un courrier en date du 20 mai 2026 dans le cadre d'un projet de réalisation d'une bouteille syndicale.

Le Syndicat des Vins AOP Sable de Camargue sollicite une subvention de 1 000 € pour créer une bouteille syndicale spécifique à l'appellation. Ce projet vise à renforcer l'identité collective de l'AOP, améliorer sa visibilité commerciale et soutenir la valorisation économique des productions.

Il permettra également de mutualiser certains coûts, fédérer les producteurs et sécuriser l'approvisionnement.

La bouteille, éco-conçue et allégée, intègre une dimension environnementale.

Cette démarche constitue un levier de différenciation sur un marché concurrentiel et contribue à la montée en gamme de l'appellation.

Les retombées attendues concernent à la fois la filière viticole, l'attractivité touristique et l'image du territoire.

Le projet apparaît cohérent avec les compétences et objectifs de développement économique de la Communauté de communes Terre de Camargue et est en phase avec son projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1000 € au syndicat Vins Sable de Camargue pour la réalisation de son projet de bouteille syndicale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité la correction exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1029 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation :10/07/2026
Date d'affichage convocation :10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-139

**Convention de mise à disposition
des données MAJIC entre la
Communauté de communes Terre
de Camargue et ses communes
membres**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique) »,
- Vu la délibération n° 2025-01-09 du 30/01/2025 portant « renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Considérant que la Communauté de communes est destinataire des fichiers fonciers MAJIC dans le cadre de son adhésion à OPENIG,
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement la transmission de ces données à la *Commune de Le Grau du Roi et/ou Aigues-Mortes et/ou Saint Laurent d'Aigouze* afin de permettre leur intégration dans son logiciel métier pour l'exercice de ses missions de service public.

La Communauté de communes Terre de Camargue exerce, conformément à ses statuts, la compétence relative à la digitalisation du cadastre des communes membres et à la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG).

Dans ce cadre, elle adhère à OPENIG, qui met à disposition les fichiers fonciers MAJIC selon les modalités définies par les conventions conclues avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Région Occitanie.

La Communauté de communes assure chaque année la mise à jour des données cadastrales intégrées au Web SIG VMAP, grâce à l'intervention d'un géomaticien mise à disposition dans le cadre de la convention conclue avec la Communauté de Communes Rhône, Vistre et Vidourle.

Toutefois, les communes membres utilisent un logiciel métier nécessitant l'intégration des fichiers MAJIC afin d'assurer leurs missions de gestion foncière et d'urbanisme.

Les fichiers MAJIC comportant des données à caractère personnel, leur transmission doit être encadrée par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties, notamment au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il apparaît donc nécessaire de conclure une convention avec les communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition annuelle des données MAJIC.

Cette convention précise notamment :

- Les finalités autorisées d'utilisation des données ;
- Les catégories de données transmises et les seuls services autorisés à les utiliser ou à les traiter ;
- Les obligations de sécurité et de confidentialité ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- Les conditions de conservation, de contrôle et de résiliation de la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition des données MAJIC entre la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes membres, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président

- Comme, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11-1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification.

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-140

**Actualisation de la participation de la
CCTC liée aux frais de fonctionnement de
l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes
(avenant 1 de la convention subséquente)**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales,
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe d'Aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente »,
- Vu la Convention cadre, sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités territoriales signée le 28 avril 2023 entre les 4 EPCI,
- Vu la délibération n°2025-12-198 du conseil communautaire du 11/12/2025 relative à l'Entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues Mortes - Convention relative au programme d'actions 2026 – Autorisation de signature.

Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et la Communauté de communes Terre de Camargue partagent 60 km de littoral au sein du Golfe d'Aigues Mortes. Les quatre intercommunalités ont créé le 28 avril 2023 une entente inter-EPCI pour développer une approche globale des problématiques environnementales portant sur les milieux marins et maritimes.

Cette Entente est composée d'une cellule technique de 3 agents recrutés sous contrat de projet de 5 ans par l'Agglomération du Pays de l'Or.

L'ensemble des relations contractuelles est formalisé par deux conventions, une convention cadre définissant les règles générales de fonctionnement de l'Entente et une convention subséquente précisant les modalités.

Le budget prévisionnel de l'Entente était estimé à 165 000 € par an. Ce budget figure à l'article 7.2 de la convention subséquente ; il correspond aux salaires des trois agents et des frais généraux, mais n'intègre pas les montants qui seront alloués aux projets eux-mêmes. Ces frais de fonctionnement sont répartis entre les quatre EPCI selon une clef de répartition définie à l'article 3.4.1 de la convention cadre.

S'agissant d'un estimatif établi en 2022 avant le recrutement du personnel de l'Entente, le montant nécessite d'être actualisé au regard des dépenses constatées en cours d'exercice.

Les dépenses de personnel liées au portage administratif et technique de l'Entente sont réévaluées à 227 000 euros annuels pour les années 2026 – 2029. La Conférence des élus de l'Entente réunie le 12 février 2026 a approuvé cette évolution budgétaire.

Il apparaît donc nécessaire de modifier l'article 7.2 de la convention subséquente du 28 avril 2023.

Les dépenses relevant de l'article 5 correspondent à :

- La rémunération des trois agents de la cellule administrative (article 6.1)
- Les frais généraux (article 6.2) : locaux, usage des moyens communs aux agents du siège de l'Agglomération, gestion administrative et technique (article 6.3.1),
- Les frais générés par tout autre dépense non listée dans les deux alinéas précédents, notamment par l'amortissement de matériels affectés, autres que les moyens classiques de déplacement (véhicule mutualisé interservices) et de bureautique (ordinateur et téléphone) comptés dans les frais généraux.

Le montant annuel de ces dépenses, calculé en 2025, s'établit ainsi :

La rémunération des trois agents de la cellule administrative	200 000 €
Les frais généraux	27 000 €
Total	227 000 €

Ce montant reste estimatif et la refacturation annuelle des dépenses aux EPCI est effectuée au réel des dépenses engagées.

Pour la Communauté de communes Terre de Camargue, cela représente un surcoût de 12 400 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier l'article 7.2 de la convention subséquente du 28 avril 2023 ;
- De valider l'évolution budgétaire pour les années 2026 – 2029 équivalente à un surcoût de 12 400 € par an pour la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers -- (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité affou notification.

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation :10/07/2026

Date d'affichage convocation :10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-141

**Actualisation de la participation
financière de la CCTC sur la
convention de délégation portant sur
les études des systèmes
d'endiguement rive droite du Vistre**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_141D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCTC (intégration de la compétence GEMAPI notamment),
- Vu la délibération n°2018-12-163 du 17 décembre 2018 relative à la thématique GEMAPI : transfert de la compétence au SYMADREM, au SMD et aux EPTB du Vistre et du Vidourle,
- Vu la délibération n°2021-06-86 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,
- Vu la délibération n°2021-20 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE relative à l'approbation des termes de ladite convention,
- Vu la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 1er octobre 2021 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,
- Vu la délibération n° 2022-12-162 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à « l'avenant n°1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI Convention liant la CC Terre de Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,
- Vu la délibération n° 2023-12-150 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à « l'avenant n°2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT, entre la CCTC et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,
- Vu la délibération n° 2025-03-72 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à « l'avenant n°3 à la convention de délégation avec l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,

Ce projet de délibération a pour objet de modifier l'avenant n°3 de la convention de délégation avec l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations par suite de la non-perception d'une partie des subventions.

Pour mémoire, l'article 6 de la convention prévoit que :

« Le financement de la délégation doit correspondre au coût du service rendu.

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et l'EPTB Vistre Vistrenque décident d'un commun accord que la somme correspondant à la participation de la CCTC couvre :

- La mobilisation d'un ou de plusieurs ingénieurs pour 0.12 ETP annuel sur la durée de la convention.
- 20% du coût annuel des études engagées dédiées aux dossiers communs des Communautés de Communes Terre de Camargue et Petite Camargue (étude hydraulique principalement).
- 100% du coût annuel des études engagées dédiées aux dossiers spécifiques à la CCTC.

Cette somme sera versée le premier trimestre de chaque année (N) à hauteur de :

- 100 % pour la partie « moyens humains »
- et 70 % pour la partie « études » ; la régularisation aura lieu en octobre de l'année N.

Chaque année, un avenant viendra préciser le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études. »

Il est précisé ici que le coût d'1 ETP est évalué à 65 k€ par an.

- 0.12 ETP est donc évalué à 7 800 € par an.

Le bilan des appels de fonds, à la date du présent avenant, est le suivant :

- En 2021 : 5 950,00 € TTC
- En 2022 : 9 996,54 € TTC
- En 2023 : 65 501,11 € TTC

Cette modification de l'avenant 3 intervient suite au non-versement d'une partie des subventions.

En effet il était prévu un montant de subvention pour l'action 7.1 de 60 176,00 € TTC

Finalement le montant de subvention perçue est de 58 721,58 réparti :

- État 41 068,03 €
- Région 17 653,55 €

Il y a donc 1 454,41 € TTC de subventions non perçues à compenser de la part de la CCTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la date du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- De demander un remboursement à l'EPTB Vistre Vistrenque pour la Communauté de communes Terre de Camargue d'un montant de 18 704,33 € TTC par un titre de recette à émettre par la CCTC (au lieu de 20 158,76 € TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation :10/07/2026

Date d'affichage convocation :10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-142

**Convention de contrôles
microbiologiques des surfaces et de
surveillance de la qualité de l'eau
des restaurants scolaires du
territoire avec le Laboratoire
Départemental d'Analyses du Gard**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_142-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christlan - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-POUSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la convention de prestations générales n° C/26-06-235 proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue assure la production des repas au sein de la cuisine centrale communautaire, ainsi que la livraison en liaison froide vers les restaurants scolaires du territoire.

Sur place, ces derniers assurent la réception et la remise en température des repas, ainsi que la préparation des entrées, desserts et autres opérations de service, dans le strict respect des règles d'hygiène alimentaire.

Afin de garantir la sécurité sanitaire des repas servis aux enfants et de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau distribuée dans ces établissements, il convient de conclure une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard.

C'est dans ce cadre que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le laboratoire Départemental d'Analyses du Gard réalisera, pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue :

1. La prestation de contrôles microbiologiques des offices de restauration scolaire :

- Réalisation de prélèvements de surfaces dans les offices de restauration ;
- Analyses microbiologiques des surfaces ;
- Transmission des résultats et interprétations.

Les prestations concernent les six restaurants scolaires communautaires d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. Chaque site fera l'objet d'un contrôle trimestriel comprenant trois analyses de surfaces, soit 72 analyses annuelles.

2. La prestation d'analyses de potabilité de l'eau :

- Réalisation des prélèvements d'eau ;
- Analyses microbiologiques de potabilité ;
- Transmission des résultats et interprétations.

Chaque restaurant scolaire fera l'objet d'un contrôle annuel de la qualité microbiologique de l'eau au niveau d'un point de puisage en cuisine, soit six analyses annuelles.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions prévues à la convention.

Le coût annuel des prestations est établi comme suit :

Prestation	Montant HT	TVA (20%)	Total TTC
Analyses de surfaces	619,00 €	123,74 €	742,46 €
Analyses de potabilité de l'eau	381,30 €	76,26 €	457,56 €
Total annuel	1 000,30 €	200,00 €	1 200,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestations générales n° C/26-06-235 conclue avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard, portant sur la réalisation des contrôles microbiologiques des surfaces et des analyses de potabilité de l'eau dans les restaurants scolaires communautaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-143

**Convention de mise à disposition de
personnel de la commune de Saint
Laurent d'Aigouze auprès de la
Communauté de communes Terre
de Camargue (2026-2029)**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 030-243000650-20260716-2026_07_143-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-POUSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant que la convention de mise à disposition des agents communaux pour la restauration scolaire prend fin le 31 août 2026.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) assure la distribution de repas sur la période scolaire.

La commune de Saint-Laurent d'Aigouze met à disposition de la CCTC des agents, dans le cadre du service de restauration scolaire.

Le nombre d'agents est de 4 au maximum. Il pourra être modulé chaque année scolaire en fonction des effectifs et sera déterminé d'un commun accord entre les deux parties au plus tard le 15 juin de l'année pour l'année scolaire suivante.

Les agents interviendront sur le restaurant scolaire Chloé Dusfourd situé Boulevard Alexandra David Neel, 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 50 à 13 h 20 pendant toute la période scolaire.

Ces agents mis à disposition assurent un soutien aux agents de la CCTC dans la salle de restauration. Ils assurent le service en salle, la surveillance et l'accompagnement des enfants pendant les temps de repas et le débarrassage. Dans ce cadre déterminé, ces agents sont sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de la restauration scolaire et du responsable de site et restent sous l'autorité hiérarchique de la commune. Ils perçoivent leur rémunération de la commune.

La commune transmet ensuite un état trimestriel récapitulatif des agents mis à disposition et la CCTC rembourse cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de communes Terre de Camargue (2026-2029) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1020 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.